

IFRS 17, Contrats d'assurance

La Banque a adopté IFRS 17, *Contrats d'assurance*, à compter du 1^{er} novembre 2023. Les résultats trimestriels des périodes de comparaison pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Incidence sur les résultats financiers

- Selon IFRS 17, les produits tirés des contrats d'assurance doivent être comptabilisés à mesure que les services sont fournis
 - Cela signifie que les produits seront comptabilisés sur la durée du contrat plutôt que d'être comptabilisés au début du contrat, comme c'était le cas pour certains contrats selon la norme précédente, IFRS 4
- Cette nouvelle norme pourrait entraîner la comptabilisation accélérée des pertes si un groupe de contrats devrait être non rentable (contrats « déficitaires »)
- Pour la TD, ces différences se traduisent en une diminution des résultats retraités du sous-secteur Assurance pour l'exercice 2023

Présentation des états financiers

- IFRS 17 aura une incidence sur l'état du résultat; elle entraînera notamment l'ajout de nouveaux postes et certaines modifications dans la présentation :
 - Introduction du poste « Charges afférentes aux activités d'assurance », qui comprendra les sinistres liés aux affaires directes et les frais d'acquisition et de gestion des polices attribuables aux contrats d'assurance. Selon IFRS 4, les frais d'acquisition et de gestion des polices étaient présentés dans les charges autres que d'intérêts
 - Les résultats des activités de réassurance seront présentés séparément de ceux des affaires directes